



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 23 OCT 2020

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

P/Le Maire par délégation



Béatrice DELMAS

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT
SUR LA RUE STAVROPOL

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2212-2, L.2212.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13, L.411-1, R.325-1 à R.325-46 et R.417-10,

VU le Code pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,

VU l'arrêté municipal n°1269 du 15 juin 2020 relatif à l'interdiction de circulation et de stationnement sur la rue Stavropol

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement du marché de plein air non alimentaire rue Stavropol,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les termes de l'article 3 de l'arrêté n°1269 précité

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n°1269 du 15/06/2020 est ainsi modifié :

La circulation est interdite sur la Rue Stavropol entre le rond point Pierre Lacans et l'Avenue Jean Viguiet tous les vendredis de 04h00 à 17h00. Seul un accès au parking P3 du Stade

Raoul Barrière, depuis l'avenue Pierre Viguier, sera maintenu jusqu'à 13h30 afin de permettre aux clients d'accéder au parc de stationnement.

L'accès à la Rue Stravopol par les rues de Chiclana coté entrée parc des expositions et le Chemin de Bastid sont également interdits les vendredis de 4h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'arrêté n°1269 du 15/06/2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

23 OCT 2020

Robert MENARD



Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE